

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

RW 80.035
Objet

Droits de place : emplace-
ments des manèges pendant la
saison estivale.

DATE DE CONVOCATION

21 avril 1980

DATE D'AFFICHAGE

21 avril 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt cinq avril à 20 heures 00
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire.

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BOUTET, BUJAR
COLLE, PAPEAU, DUFOUR, POUMAILLOUX, TETARD, MONTRON, DUFEIL,
MAURELLET, NAULIN, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, TAP, CABAL,
Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU, FABER par M. le Maire,
PELLETIER par M. DUFEIL, LACHAUD par M. BOUTET, BOISARD par
M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD.

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Les tarifs de plaçage des manèges sur le domaine public
pendant la saison estivale, ont été fixés par le Conseil Municipal
dans sa séance du 20 décembre 1978, sur la base de l'indice du
coût de la construction du 3ème trimestre 1978 égal à 461. La
Commission des Finances réunie le 18 avril 1980, propose d'actuali-
ser ces tarifs en les indexant proportionnellement à l'écart
existant entre cet indice et celui du 2ème trimestre 1979 égal à
510.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission du Commerce en date du
5 février 1980,

Vu les propositions de la Commission des Finances en date du
18 avril 1980,

DECIDE :

de fixer comme suit, pour la saison estivale 1980 (juillet, août,
septembre), les tarifs de plaçage sur le domaine public, des
manèges :



Pour mémoire
Ancien tarif
DCM du 20.12.78

Nouveau tarif

Emplacement n° 1

à côté de la mer et de l'auditorium

9 900 F

11 000 F

Emplacement n° 2

Face à la Poste

8 475 F

9 400 F

Emplacement n° 3

à côté de l'Établissement

Le Tiki

3 170 F

3 500 F

Emplacement n° 4

au portique (manège)

3 170 F

3 500 F

Emplacement n° 5

au portique (M. PIERDON Petit

Train et voitures électriques)

-

5 600 F

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et au susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



[Signature]
Pierre LIS.